

atibt

THE LEADING AUTHORITY ON TROPICAL TIMBER



LA CITES ET LES PRODUITS BOIS D'AFRIQUE

Franck Monthe, PhD

atibt.org

FORUM ATIBT
ANVERS, 3 OCTOBRE 2024

Généralités & rappel du contexte

La CITES dans l'espace COMIFAC



La Convention assure le contrôle le plus strict du commerce international des espèces menacées d'extinction, et pour une réglementation efficace du commerce international des autres espèces



Pays	Date d'entrée en vigueur
Angola	31 déc 2013
Burundi	06 nov 1988
Cameroun	03 Sep 1981
Congo	01 mai 1983
Gabon	14 mai 1989
Guinée équatoriale	08 juin 1992
République centrafricaine	25 nov 1980
République démocratique du Congo	18 oct 1976
Rwanda	18 jan 1981
Sao Tomé-et-Principe	07 nov 2001
Tchad	03 mai 1989

Généralités & rappel du contexte

Les Annexes de la CITES

ANNEXE I. Espèces menacées d'extinction.

Le commerce international de ces espèces est généralement interdit.

ANNEXE II. Espèces pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé.

Le commerce international de leurs spécimens est autorisé mais contrôlé.

Annexe III. Espèces soumises à réglementation d'une Partie qui a besoin de la coopération des autres Parties pour en contrôler le commerce international.

Les échanges commerciaux sont autorisés

Généralités & rappel du contexte

Les Annexes de la CITES: CoP 19 et les espèces de bois d'oeuvre

Inscription: Doussié, Padouk, Acajou d'Afrique, Ipe & Cumaru à l'annexe II

- Doussié (*Azelia spp.*) *populations d'Afrique
Avec une période de transition de **90 jours**, l'inscription entre en vigueur **23.02.2023**
- Padouk (*Pterocarpus spp.*) *populations d'Afrique
Avec une période de transition de **90 jours**, l'inscription entre en vigueur **23.02.2023**
- Acajou d'Afrique, (*Khaya spp.*) *populations d'Afrique
Avec une période de transition de **90 jours**, l'inscription entre en vigueur **23.02.2023**
- Ipe (*Handroanthus, Roseodendron et Tabebuia spp.*).
Avec une période transitoire de **24 mois**, l'inscription entre en vigueur **25.11.2024**
- Cumaru (*Dipteryx spp.*)
Avec une période de transition de **24 mois**, l'inscription entre en vigueur **25.11.2024**

À ce jour, +- **700 espèces d'arbres à bois d'oeuvre** sont inscrites aux annexes de la CITES, y compris *Pericopsis elata* et le genre *Guibourtia*
+ de 97 % sont inscrites à l'annexe II.



Généralités & rappel du contexte

Les Annexes de la CITES: Zoom sur les trois genres africains

Pourtant, *Azelia bipindensis* et *Pterocarpus soyauxii* **ne sont pas menacés** et peu de risque de confusion avec des espèces réellement menacés (Loubota *et al.*, 2022)

1. Ou sont passés les pays d'Afrique centrale face aux différentes propositions?
2. Comment ces pays se préparent-ils aux rencontres de la CITES ?
3. Quelle marge de manœuvre pour répondre aux différentes propositions ?

IUCN/TRAFFIC Analyses of Proposals to CoP19

Prop. 46

Inclusion of all African populations of African mahogany *Azelia* spp. in Appendix II with annotation #17

Proponents: Benin, Côte d'Ivoire, European Union, Liberia, Senegal

IUCN/TRAFFIC Analyses of Proposals to CoP19

Prop. 50

Inclusion of all African populations of *Pterocarpus* species in Appendix II of CITES with Annotation #17, including already listed species *P. erinaceus* (CoP17, no annotation) and *P. tinctorius* (CoP18, Annotation #6) in accordance with Article II, paragraph 2 (a) of the Convention

Proponents: Côte d'Ivoire, European Union, Liberia, Senegal, Togo

IUCN/TRAFFIC Analyses of Proposals to CoP19

Prop. 52

Inclusion of African populations of *Khaya* spp. in Appendix II with annotation #17 "Designates logs, sawn wood, veneer sheets, plywood and transformed wood."

Proponents: Benin, Côte d'Ivoire, European Union, Liberia, Senegal

Défis du commerce des espèces de l'annexe II

Le commercial international des espèces CITES

1

LÉGALITÉ



Le spécimen a été obtenu en accord avec les **lois et réglementations nationales** régissant la protection de la faune et de la flore. Les parties doivent émettre un **avis d'acquisition légale** afin d'en confirmer le caractère autorisé

2

DURABILITÉ



Les Parties doivent émettre un **avis de commerce non préjudiciable: preuve sur fondements biologiques** qui confirme que le **commerce des espèces est durable** et ne se **fera pas au détriment de la survie des espèces** et qu'il tient compte du rôle joué par les espèces dans l'écosystème.

3

TRAÇABILITÉ



Les Parties doivent s'assurer que le **commerce peut faire l'objet d'une traçabilité via la délivrance et le contrôle des permis et certificats adéquats de la CITES**. Les rapports annuels nationaux, compilés dans la Base de Données sur le Commerce CITES, rassemblent les rapports établis par les Parties sur tous les permis et certificats délivrés (<http://trade.cites.org>).

Défis du commerce des espèces de l'annexe II

Les éléments de vérification de la durabilité

- **Les permis d'exportations:** délivrés que par l'organe de gestion, quand l'autorité scientifique l'a avisé que l'exportation proposée **ne nuira pas** à la survie de l'espèce

Avis scientifique

- **Avis de commerce non préjudiciable (ACNP)** -*Conclusion d'une **autorité scientifique** selon laquelle l'exportation de spécimens d'une espèce n'aura pas d'effet négatif sur la survie de cette espèce dans la nature*
- **Quotas** *Limitation du nombre d'individus ou du poids ou du volume des spécimens pouvant être prélevés ou exportés afin de garantir que les prélèvements restent dans des limites durables.*

L'élaboration d'un ACNP pour une espèce d'arbre CITES nécessite au minimum :

- des données d'inventaire de l'espèce ;
- une démonstration des dispositions relatives à la gestion durable comme condition préalable à la détermination du caractère non préjudiciable de l'exportation;
- un suivi de l'exploitation de l'espèce et des exportations de bois et d'autres produits du bois

Presque tous les pays d'Afrique centrale ont soumis des ACNP et le Secrétariat de la CITES a publié les quotas. Seulement...

Orientations CITES sur les avis de commerce non préjudiciable

Version 1.1



MODULE 10 : ACNP POUR LES ESPÈCES D'ARBRES

Sommaire

1. Que contient le présent module ?	1
2. Principes de gestion forestière importants dans le cadre des ACNP pour les espèces d'arbres CITES.....	2
3. Élaboration des ACNP pour les espèces d'arbres CITES	9
4. Références du module 10	15
Annexe 1 : Sources d'informations complémentaires pour l'élaboration d'ACNP pour les espèces d'arbres	17
Annexe 2 : Historique de l'élaboration des ACNP pour les espèces d'arbres en vertu de la CITES... ..	20

https://cites.org/sites/default/files/fra/prog/ndf/ndf_guidance/module_10.pdf

Défis du commerce des espèces de l'annexe II

Les éléments de vérification de la durabilité

- **Les permis d'importation:** délivrés que par l'organe de gestion, et seulement quand l'autorité scientifique l'a avisé que l'importation proposée sera faite à des fins **qui ne nuiront pas** à la survie de l'espèce. → *Applicables aux seuls spécimens de l'Annexe I et les États membres de l'UE qui l'appliquent également aux spécimens de l'Annexe II*
- **Beaucoup de difficultés à obtenir les permis d'importation:**
 - *Mise en place de mesures domestiques,*
 - *Pas de visibilité sur les paramètres à estimer et sur les modalités de calcul de ceux-ci...*

Avis scientifique

Les **critères scientifiques** qui seront utilisés pour établir un avis scientifique pour ces espèces de bois d'Amérique du Sud et centrale ne seront pas différents de ceux déjà utilisés pour le bois africain (comme *Pericopsis elata* ou *afrormosia*).

Il sera donc **nécessaire de démontrer par la documentation que la forêt d'où provient le bois est gérée de manière durable** (par exemple, par le biais du plan d'aménagement).

Les paramètres forestiers habituels seront pris en compte (données d'inventaire à partir desquelles la densité peut être calculée, etc.). Si ces données sont satisfaisantes, un avis scientifique positif pourra être formulé et le permis d'importation pourra être délivré.

N'oubliez pas d'introduire votre demande de permis d'importation à temps. En effet, ce permis doit être délivré avant que l'envoi n'arrive en Belgique.

<https://www.health.belgium.be/fr/news/nouvelles-mesures-de-protection-pour-les-especes-de-bois-cites-partir-du-25-novembre-2024>

Défis du commerce des espèces de l'annexe II

Les éléments de vérification de la durabilité

- **Les permis d'importation:** délivrés que par l'organe de gestion, et seulement quand l'autorité scientifique l'a avisé que l'importation proposée sera faite à des fins **qui ne nuiront pas** à la survie de l'espèce. → *Applicables aux seuls spécimens de l'Annexe I et les États membres de l'UE qui l'appliquent également aux spécimens de l'Annexe II*
- **Beaucoup de difficultés à obtenir les permis d'importation:**
 - *Mise en place de mesures domestiques,*
 - *Pas de visibilité sur les paramètres à estimer et sur les modalités de calcul de ceux-ci*

Les documents à fournir

- Copie du permis d'exportation indiquant le quota (le cas échéant)
- Copie du certificat d'origine ou document équivalent
- Plan d'aménagement approuvé par les autorités du pays d'origine, indiquant également clairement la gestion de l'espèce concernée
- Plan d'exploitation annuel

Infos recherchées

- Diamètre minimum d'aménagement (DMA)
- Taux de prélèvement maximal
- Données d'inventaire en tiges / nombre de tiges par classe de diamètre (ces données sont généralement mentionnées dans les annexes du plan d'aménagement et doivent être disponibles à partir d'un diamètre d'au moins 20 cm à hauteur de poitrine).

Les critères à respecter

- Taux de reconstitution d'au moins 50 % (la "règle du bonus" actuellement appliquée au Cameroun n'est pas acceptés par l'UE dans le calcul du taux de reconstitution).
- Densité supérieure à 0,05 tige par hectare
- Structure normale de la population (= dépendante de l'espèce)

Apport du secteur privé certifié en Afrique centrale

Les atouts des pays d'Afrique centrale

1 LÉGALITÉ



Conformité de la législation des Parties aux exigences de base de la Convention

- Angola (Cat1)
- Burundi (Cat2)
- Cameroun (Cat1)
- Congo (Cat2)
- Gabon (Cat2)
- Guinée équatoriale (Cat1)
- République Centrafricaine (Cat3)
- République démocratique du Congo (Cat1)
- Rwanda (Cat2)
- Sao Tomé-et-Principe (Cat3)
- Tchad (Cat2)

- Catégorie 1 : législation **remplissant** généralement les **conditions** nécessaires à l'application de la CITES ;
- Catégorie 2 : législation **ne remplissant** généralement **pas toutes les conditions** nécessaires à l'application de la CITES ;
- Catégorie 3 : législation **ne remplissant** généralement **pas les conditions** nécessaires à l'application de la CITES.

Apport du secteur privé certifié en Afrique centrale

Les atouts des pays d'Afrique centrale

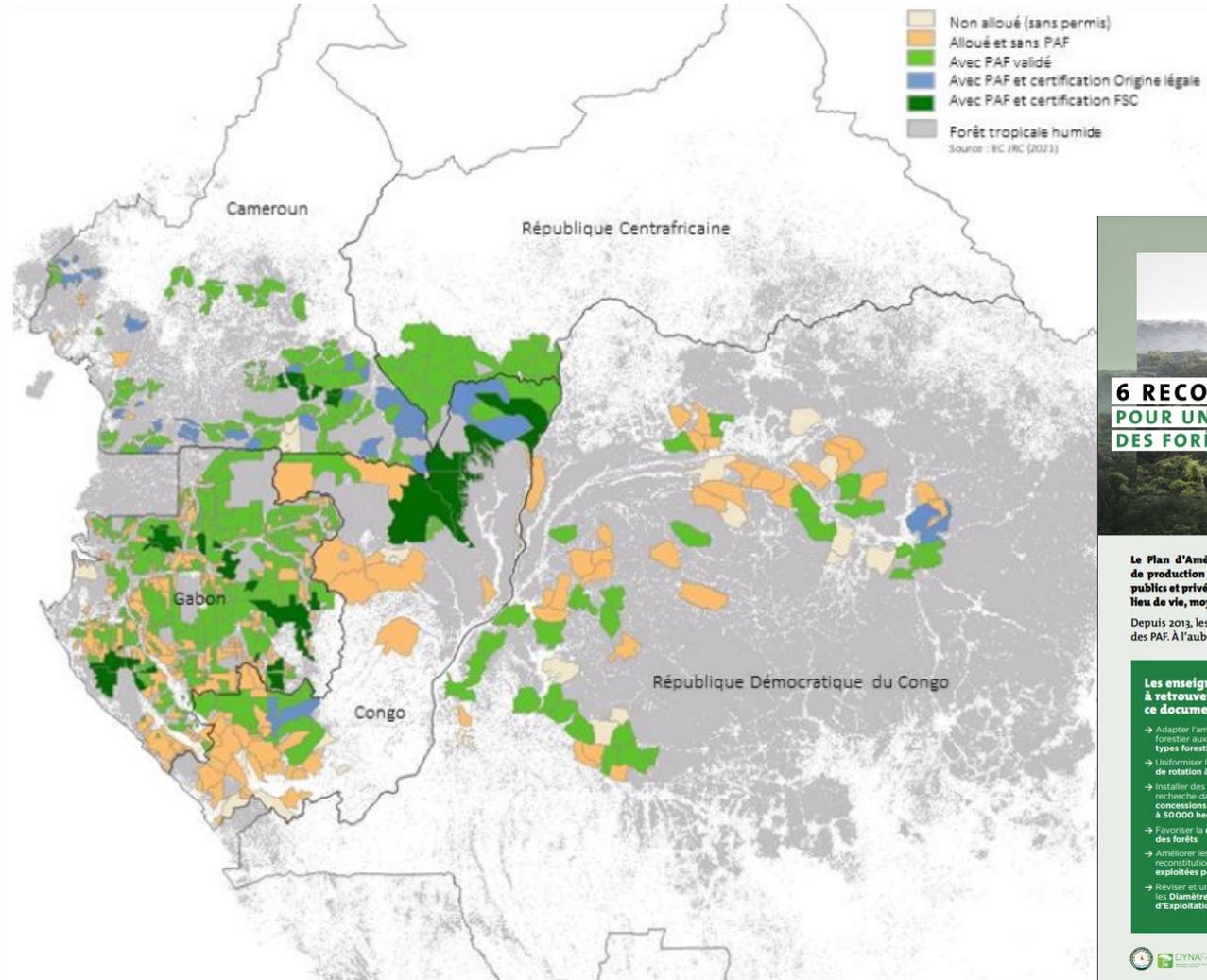
1 LÉGALITÉ



2 DURABILITÉ



Aménagement forestier



6 RECOMMANDATIONS POUR UNE GESTION PLUS DURABLE DES FORÊTS EN AFRIQUE CENTRALE
ISSUES DE 30 ANS DE RECHERCHE

Le Plan d'Aménagement Forestier (PAF) est le principal outil de gestion durable des forêts de production en Afrique centrale, il vise à assurer la rentabilité de la filière pour les acteurs publics et privés et à préserver les biens et services que ces forêts apportent (biodiversité, carbone, lieu de vie, moyens de subsistance, etc.).

Depuis 2013, les projets DynAFFor et P3FAC ont étudié les dynamiques forestières qui sont au cœur des PAF. À l'aube de la révision des premiers PAF, quelles sont les principales recommandations ?

CONTEXTE
De la conceptualisation à l'optimisation : plus de 30 ans d'aménagement forestier en Afrique centrale

Les enseignements à retrouver dans ce document

- Adapter l'aménagement forestier aux 10 grands types forestiers
- Uniformiser les durées de rotation à 30 ans
- Installer des centres de recherche dans toutes les concessions supérieures à 50 000 hectares
- Favoriser la régénération des forêts
- Améliorer le taux de recolonisation des essences exploitées pour le bois d'œuvre
- Réviser et uniformiser les Diamètres Minima d'Exploitation (DME)

Les données actuellement disponibles sur les dynamiques des peuplements sont ainsi davantage robustes et localisées : elles permettront de renforcer la durabilité des futurs PAF.

Apport du secteur privé certifié en Afrique centrale

Les atouts des pays d'Afrique centrale

1 LÉGALITÉ



2 DURABILITÉ



Aménagement forestier, Certification (10 % des forêts exploitables)...



Etat des surfaces certifiées **légalité** et **gestion durable** au 31/12/21

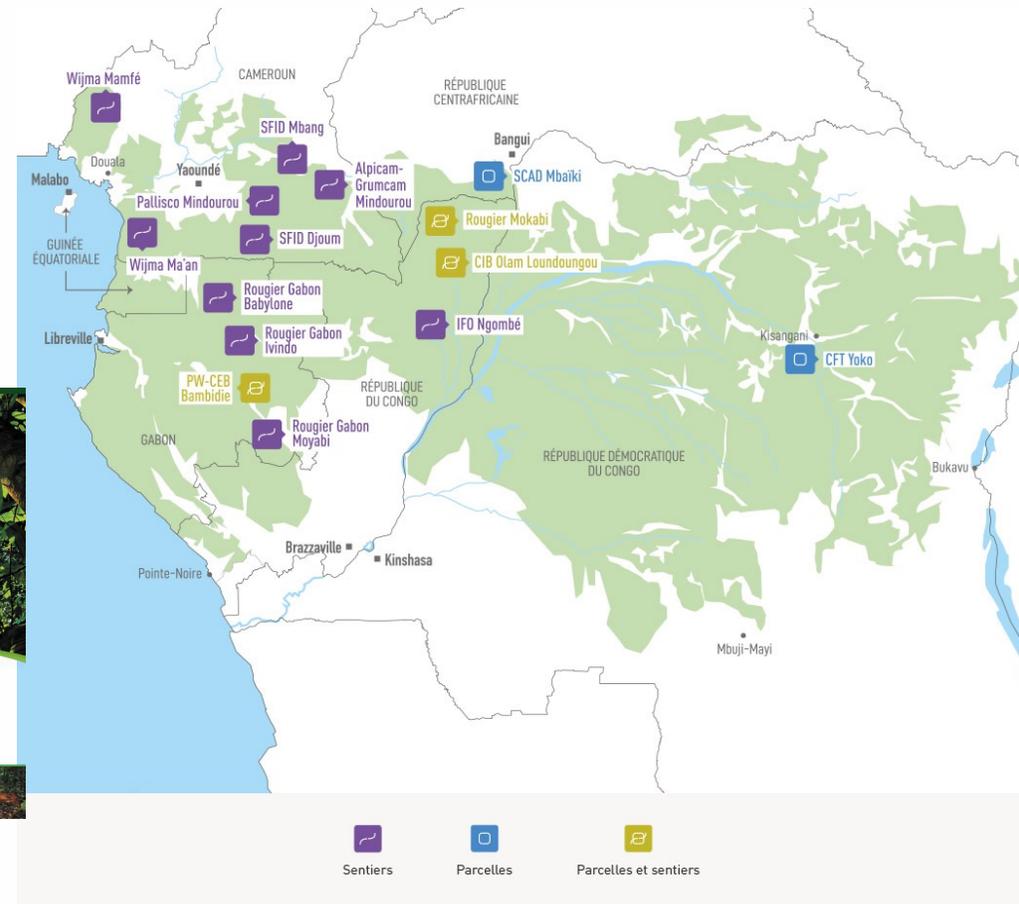
Apport du secteur privé certifié en Afrique centrale

Les atouts des pays d'Afrique centrale

1 LÉGALITÉ



2 DURABILITÉ



Aménagement forestier, Certification (10 % des forêts exploitables ...)

Dispositifs de recherche, connaissance des espèces...

<https://www.dynafac.org/fr>

Apport du secteur privé certifié en Afrique centrale

Autécologie de *Cylicodiscus gabunensis* Harms au Gabon



Romarie NDONDA MAKEMBA

Fabaceae / Caesalpinioideae

Cylicodiscus gabunensis

Harms

OKAN



60 m



Odeur



Caractères distinctifs

L'okan atteint 60 m de hauteur et dépasse 2 m de diamètre. La cime est plutôt compacte. La base a de puissants empattements et est souvent déformée suite à l'écorçage réalisé par les éléphants. Le tronc est sombre, noirâtre à brunâtre, avec des épines chez les jeunes arbres, ou des grosses écailles chez les arbres plus âgés. La tranche, très fibreuse (cotonneuse) et jaunâtre, laisse échapper une odeur désagréable d'oignon pourri et un léger écoulement transparent jaunâtre. Les feuilles sont composées bipennées, d'une à deux paires de pennes et de 5-10 folioles alternes par penne. Le limbe (5-10 x 2-5 cm) est glabre, papyracé, asymétrique à la base et nettement acuminé-mucroné au sommet. Les inflorescences sont constituées de fleurs blanc jaunâtre. Elles dégagent une odeur désagréable qui attire de nombreuses mouches. Les fruits sont de très longues gousses coriaces de 40-100 cm, pendantes, étroites et plates, de couleur marron. Elles s'ouvrent sur l'arbre, exhibant une couleur rouge-orange, avec des graines entourées d'une grande aile (environ 7 cm de longueur) et attachées en leur sommet par un fil.

Des confusions sont possibles avec le nieuk (*Fillaeopsis discophora*), qui a des feuilles et une tranche (odeur) assez semblables. Son tronc est toutefois moins cylindrique et couvert de lenticelles.

Plantule

La germination de l'okan est épigée, cryptocotyle, aux cotylédons minces restant enfermés. L'hypocotyle mesure 1-3 cm et l'épicotyle cylindrique fait 3-10 cm de longueur. Les deux premières feuilles sont composées alternes avec 5 folioles alternes. Elles deviennent par la suite bipennées. Le limbe est à base asymétrique et pourvu d'un long acumen.

Habitat et tempérament

L'okan est une espèce pionnière longévive des forêts denses humides sempervirentes et semi-décidues. Il se régénère dans les grandes ouvertures à faible distance des pieds-mères, notamment dans les jachères post-culturales. Il ne fixe probablement pas l'azote atmosphérique.

Dispersion et interaction avec la faune

Les graines ailées de l'okan sont dispersées par le vent. Les éléphants prélèvent son écorce probablement à des fins thérapeutiques.

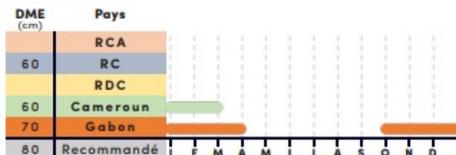
Utilisation et statut de conservation

L'okan est classé Préoccupation mineure (LC) sur la Liste Rouge de l'UICN. C'est un arbre fortement exploité pour son bois, très résistant et durable, utilisable en extérieur et pour les constructions lourdes. Sa régénération est déficitaire en forêt sempervirente et des mesures sylvicoles sont nécessaires en vue de garantir une gestion durable de ses populations.

Localement, l'écorce est utilisée comme poison de pêche. En décoction, elle permet de soigner les maux d'estomac, sert d'antalgique et d'antivomitif. Elle permet aussi soigner les maladies vénériennes, le paludisme, le psoriasis et les rhumatismes. Une macération de feuilles peut être utilisée en cas de migraine (HVC 5). En laboratoire, les extraits d'écorce ont montré une activité antimicrobienne, un effet antidiarrhéique et une activité antiplasmodique.

Phénologie

L'okan est décidu et hermaphrodite, son diamètre de fructification régulière est de 60 cm (Cameroun et Gabon).



Tranche



Base du tronc



Jeune feuille



Foliolule



Fleur



Fruit

Graine



Plantule

Apport du secteur privé certifié en Afrique centrale

Les atouts des pays d'Afrique centrale

1 LÉGALITÉ



2 DURABILITÉ



3 TRAÇABILITÉ



ATIBT

Association Technique
Internationale des Bois Tropicaux

45 bis, avenue de la Belle
Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne CEDEX
FRANCE

+33 1 43 94 72 67
info@atibt.org

Franck Monthe, PhD
Head of CITES Program, ATIBT
franck.monthe@atibt.org

www.atibt.org

**atibt**

THE LEADING AUTHORITY ON TROPICAL TIMBER

Thank you!

